

**Madame M. De RIJCK**  
Rue Van Elewyck 39

**B – 1050 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : Dossier A3 (modifications du 30/03/06)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.6/s.392  
Annexe : 1 dossier A3

Madame,

**Objet : BRUXELLES. Bois de la Cambre – chemin de la Meute.**  
**Transformation de l'ancienne maison forestière et d'un pavillon annexe.**  
**Avis de principe**

En réponse à votre lettre du 9 mai 2006, en référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 24 mai 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis de principe favorable sous réserve.

La demande porte sur la transformation et la réaffectation de deux pavillons situés dans le site classé du Bois de la Cambre (arrêté royal du 18 novembre 1976) : l'ancienne maison forestière (1888–arch. V. Jamaer) qui reflète encore en grande partie sa situation originelle, sauf la façade arrière qui résulte du remplissage ultérieur du portique d'origine. Le second bâtiment est une ancienne remise construite en 1980.

#### **Historique du dossier**

- Pour rappel, la CRMS a rendu un premier avis de principe défavorable en sa séance du 31/03/2004. Les principales critiques portaient sur le traitement extérieur de l'architecture des bâtiments ainsi que sur l'aménagement des abords immédiats.
- Une réunion fut organisée le 29/06/2004 à la demande de la Ville, à l'occasion de laquelle la CRMS insista sur l'intérêt patrimonial des lieux.
- La visite des bâtiments qui s'en suivit fit apparaître que la structure de la maison forestière était conservée et pouvait être remise en valeur (en particulier les fermes de toiture et les murs de refend).
- En sa séance du 11 janvier 2006, la CRMS a ensuite émis un avis conforme défavorable estimant que le projet n'avait toujours pas évolué de manière positive et que ses remarques n'avaient pas été prises en considération.
- Une nouvelle réunion eut lieu le 16 février 2006 à la Ville à laquelle la CRMS fut présente ainsi que les représentants de la DMS, le futur exploitant des lieux et vous-même. Cette réunion permit de refaire le point sur l'évolution du dossier.

Vous sollicitez à présent un nouvel avis de principe de la part de la CRMS qui se prononce comme suit sur les plans modifiés datés du 30 mars 2006.

## **Affectations**

L'une des principales observations de la CRMS portait sur la lourdeur du programme affecté aux deux pavillons (ex : musée avec horeca dans la maison forestière, location de rollers dans le petit pavillon, etc.) qui entraînait des aménagements lourds et inadéquats eu égard à la qualité du site classé (passage couvert entre les deux pavillons, etc.) et de la maison forestière.

Le programme est à présent revu à la baisse. La maison forestière serait dévolue à un horeca et au musée du Bois dont le projet d'aménagement a été totalement revu et simplifié. L'installation d'une salle pour location de rollers dans le petit pavillon est abandonnée, ainsi que le passage couvert entre les deux édifices, ce qui est positif.

La CRMS souscrit aux nouvelles propositions qui sont adaptées au potentiel spatial des deux pavillons et à leur intérêt patrimonial.

## **Aspect des bâtiments et aménagement des abords**

### Aspect des bâtiments

#### 1. Maison forestière

- La CRMS demandait que l'entrée du bâtiment se fasse par la porte existante dans la façade pignon, ce qui est fait.

- L'impact des interventions contemporaines sur les façades arrière et latérales devait être réduit, ce qui a été respecté. La nouvelle façade arrière translucide est détachée de la colonnade.

Quant aux façades latérales dont le vitrage complet n'était pas souhaité, la CRMS demande d'améliorer le démontage du remplissage actuel en briques et le remontage de la maçonnerie tel que proposé selon l'appareillage 'anglais croisé' (conforme à celui d'origine : 1888 = variante p.40bis) en le plaçant en retrait des piliers d'angle, de la valeur d'une demi-brique afin de marquer la différence avec le dispositif d'origine.

- La CRMS demandait de maintenir les portes en bois actuelles afin de ne pas dénaturer le bâtiment, un châssis vitré pouvant aisément être disposé à l'arrière.

Cette option ayant été retenue, la CRMS ne s'oppose pas au principe d'adapter les portes en volets extérieurs mais elle demande qu'un plan de détail technique soit joint à la demande de permis unique pour vérifier la pertinence du dispositif (ex : pivot de la partie haute).

- La CRMS prend acte que les châssis en bois seront conservés et restaurés. Les châssis en acier, trop abîmés, seront restitués à l'identique. Les vitrages seront remplacés par de simples vitrages clairs, le parti du double vitrage étant abandonné.

#### 2. Petit hangar

La CRMS accueille favorablement les nouvelles propositions d'aménagement qui simplifient le projet.

### Aménagement des abords

- Le passage couvert entre les pavillons, ainsi que l'aménagement végétal projeté et le parking éventuel, etc. sont abandonnés : les deux bâtiments resteront distincts l'un de l'autre, sans aménagement complémentaire.

- Un sondage a permis de constater qu'aucun pavé n'était en place sous l'asphalte du passage entre les pavillons. Dès lors, la CRMS accepte la proposition de prévoir un revêtement en dolomie. Elle demande toutefois de le circonscrire au strict nécessaire et de prévoir un engazonnement de certaines zones.

### **Remarques sur les interventions intérieures**

La CRMS avait demandé de conserver les caractéristiques les plus significatives des deux pavillons. Elle constate à présent que l'aménagement du musée et d'un horéca dans la maison forestière ne nécessite plus le bouleversement structurel du pavillon et tire parti des structures existantes (murs de refends, charpente, niveaux de sol, etc.), ce qui est positif.

### **Conclusions**

La CRMS estime que le nouveau projet répond aux remarques énoncées par son Assemblée et la DMS et vous en remercie.

Elle émet dès lors un avis de principe favorable sous réserve et vous invite à introduire dans les meilleurs délais une nouvelle demande d'avis conforme sur base des remarques formulées ci-dessus.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme C. Paredes et M. Th. Wauters).